
**Procès-verbal de la 9^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	Mme Anaïs Michaud-Cloutier	Administratrice
	Mme Alexandra W. Laudé	Administratrice
	M. Léon Gatien	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier.
	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
	M. François Dubois	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
Personnes ressources	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(69-24) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 27 novembre 2024

(70-24) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 novembre 2024;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 novembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(71-24) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Célia Kingsbury
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1er au 30 novembre 2024 pour une somme totale de 1 084 680,94 \$

ADOPTÉE

7. Adoption du budget 2025

(72-24) ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Trois-Rivières, débutant le 1^{er} janvier 2025, ont été préparées et présentées par le directeur général et la trésorière de la STTR ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale :

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

M. François Dubois
M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STTR débutant le 1^{er} janvier 2025, pour adoption au conseil de la ville de Trois-Rivières ;

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé être adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».

ADOPTÉE

8. Adoption de l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie 2025

(73-24) CONSIDÉRANT l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement temporaire par billets des projets autorisés dans le plan d'immobilisations 2025-2034 ;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Anaïs Michaud-Cloutier
Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la STTR emprunte temporairement à la Banque de Montréal les sommes requises aux fins d'administration, le solde ne dépassant pas 2 700 000\$ pour une période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025;

QUE le président et le directeur général de la STTR soient autorisés à signer, pour et au nom de la STTR, les billets à court terme de la Banque de Montréal portant intérêt au taux préférentiel sans majoration, et ce, en fonction des règlements d'emprunts des projets autorisés dans le plan d'immobilisations 2025-2034.

ADOPTÉE

9. Adoption du règlement 175 (2024) pour divers projets

(74-24) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société prévoit la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;

ATTENDU que les projets seront subventionnés par l'entremise des différents programmes d'aides financières gouvernementales disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Célia Kingsbury

APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT NO 175 (2024).

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2

La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 5 420 000 \$;

ARTICLE 3

La Société affectera un montant d'environ 189 474 \$ pour les frais d'émission, frais d'intérêt court terme, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement ;

ARTICLE 4

La Société est autorisée à emprunter la somme de 5 420 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe. Règlement 175 (2024) -2- 2024-12-18

ARTICLE 5

La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet présenté à l'annexe ci-jointe. Pour cette dépense, la Société s'appropriera la somme de 5 420 000 \$.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les obligations à émettre à propos du montant prévu à l'article 4 seront émises sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 5 306 000 \$ et sur une période de cinq (5) ans, pour un montant de 114 000 \$. Elles porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci sont garantis, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01).

ARTICLE 9

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Lu en première et dernière lecture, adopté à une réunion de la Société de transport de Trois-Rivières, le 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

10. Adoption du calendrier des assemblées publiques 2025

(75-24) CONSIDÉRANT l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que le calendrier des réunions du conseil d'administration doit être adopté pour toute l'année :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les assemblées publiques du conseil d'administration de la STTR aient lieu à la salle publique de l'Hôtel de ville de Trois-Rivières, selon le calendrier suivant :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 29 janvier 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 26 février 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 26 mars 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 30 avril 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 28 mai 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 25 juin 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 24 septembre 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 29 octobre 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 26 novembre 2025	19h00	Hôtel de ville
Mercredi 17 décembre 2025	19h00	Hôtel de ville

QUE l'heure de toutes les rencontres soit fixée à 19 h et qu'un avis indiquant les dates et lieux des assemblées publiques du conseil d'administration soit publié dans un journal distribué sur le territoire de la STTR.

ADOPTÉE

11. Adoption du règlement 176 (2024) – Minibus TA

(76-24) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société prévoit la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;

ATTENDU que les projets seront subventionnés par l'entremise des différents programmes d'aides financières gouvernementales disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT NO 176 (2024).

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2

La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 3 700 000 \$;

ARTICLE 3

La Société affectera un montant d'environ 70 242 \$ pour les frais d'émission, frais d'intérêt court terme, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement ;

ARTICLE 4

La Société est autorisée à emprunter la somme de 3 700 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe.

ARTICLE 5

La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet d'acquisition de 10 minibus à essence, hybrides ou électriques, présenté à l'annexe ci-jointe.
Pour cette dépense, la Société s'appropriera la somme de 3 700 000 \$.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les obligations à émettre à propos du montant prévu à l'article 4 seront émises sur une période de cinq (5) ans, pour un montant de 3 700 000 \$. Elles porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci sont garantis, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01).

ARTICLE 9

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Lu en première et dernière lecture, adopté une réunion de la Société de transport de Trois-Rivières, le 18 décembre 2024.

ADOPTÉE

12. Affaires diverses

S.O.

13. Période de questions

S.O.

14. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée

(77-24) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
M. Léon Gatien

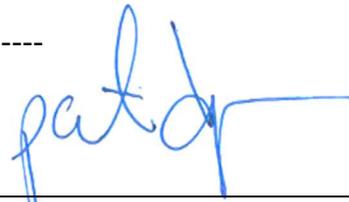
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif